

Concession octroyée à Alphavision SA pour «Fenêtre du dimanche» (Concession Alphavision)

Modification du 30 octobre 2002

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

La concession Alphavision du 5 novembre 1997¹ est modifiée comme suit:

Préambule

Le Conseil fédéral suisse,

vu la loi fédérale du 21 juin 1991 sur la radio et la télévision (LRTV)²;
vu l'ordonnance du 16 mars 1992 sur la radio et la télévision³,
la concession octroyée à la Société suisse de radiodiffusion et télévision SRG SSR
idée suisse (SRG SSR)⁴,

octroie à Alphavision SA, in der Ey 35, 4612 Wangen bei Olten, la concession
suivante:

Remplacement d'une expression

L'expression «la SSR» est remplacée dans tous les articles par «SRG SSR».

Art. 1, al. 1

¹ Conformément aux dispositions de la LRTV et à celles de l'ORTV, Alphavision SA est autorisée à diffuser un programme télévisé en langue allemande, en collaboration avec SRG SSR.

Art. 14, al. 2

² La durée de validité de la concession est prolongée jusqu'au 31 décembre 2008. La modification des dispositions légales est réservée.

¹ FF 1997 IV 1199

² RS 784.40

³ Aujourd'hui l'ordonnance du 6 octobre 1997 sur la radio et la télévision (ORTV);
RS 784.401

⁴ FF 1992 VI 514, 2003 34

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

30 octobre 2002

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Kaspar Villiger

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz